

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

COMMUNE DE SEILLONS SOURCE D'ARGENS

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION
DE CIRCULATION
CHEMIN DE LA CARRAIRE DES CLOS**

Le Maire de la Commune de SEILLONS SOURCE D'ARGENS (VAR),

VU le Code Général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'intervention sur la voie communale pour la création d'un branchement d'eau potable et d'assainissement pour le compte d'un particulier, effectué par la Société les Eaux de Provence, Chemin de la Carraire des Clos ;

ARRETE

ARTICLE 1 : *En raison de l'intervention sur la voie communale pour la création d'un branchement d'eau potable et d'assainissement, effectué par la Société les Eaux de Provence, la chaussée sera empiétée par des engins de chantier, les travaux s'effectueront du 12 octobre 2015 au samedi 31 octobre 2015 de 8h00 à 17h00.*

ARTICLE 2 : *Monsieur le Policier Municipal sera chargé de placer les panneaux et les barrières à l'endroit opportun et il assurera l'exécution du présent arrêté.*

ARTICLE 3 : *Les contrevenants au présent arrêté s'exposeront aux sanctions prévues par la réglementation en vigueur.*

ARTICLE 4 : *Ampliation du présent arrêté sera adressé à :*
- Monsieur le Policier Municipal.

ARTICLE 5 : *Le présent arrêté sera Publié par affichage.*

Fait en Mairie, le 05 octobre 2015.

LE MAIRE
Stéphane ARNAUD



LE MAIRE CERTIFIE SOUS SA RESPONSABILITE
LE CARACTERE EXECUTOIRE DE CET ACTE
INFORME QUE LE PRESENT ARRETE
PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCES
DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE
LA PRESENTE NOTIFICATION